



DELIBERATION N° 12-2015 du 4 septembre 2015,

**Adoptant le budget supplémentaire exercice 2015 de la CODIM.**

DATE DE CONVOCATION  
18/08/2015

DATE D’AFFICHAGE  
18/08/2015

DATE DE LA SEANCE  
04/09/2015

En exercice	présents	Votants
15	15	14

HEURE : 15H30

Présents
<b>FATU HIVA</b> Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué Noël ARIITALI, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>HIVA OA</b> Tania BONNO, 3 <sup>ème</sup> délégué Ani PETERANO, 2 <sup>ème</sup> délégué Domingo TEHAAMOANA, suppléant
<b>NUKU HIVA</b> Benoît KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué Max PETERANO, suppléant Casimir UTIA, 3 <sup>ème</sup> délégué
<b>TAHUATA</b> Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué Mirélla TIMAU, 2 <sup>ème</sup> déléguée
<b>UA HUKA</b> Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée Ranka AUNOA, suppléant
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Damase AH LO, suppléant Marcel BRUNEAU, 3 <sup>ème</sup> délégué

Absents excusés

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Casimir UTIA, 3 <sup>ème</sup> délégué

L'an deux mille quinze, le 4 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 18 août 2015 (affichage le 18 août 2015) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

**Exposé des motifs :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU la délibération n°11-2015 du 4 septembre 2015, Affectant les résultats de fonctionnement de l'exercice 2014 constatés au Compte administratif 2014.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

*Par voix pour, abstention et voix contre*

**ADOPTE**

**Article 1 :**

le budget supplémentaire exercice 2015 de la CODIM arrêté comme suit est adopté :

Total Dépenses		137 551 688 XPF
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	Cinquante-cinq millions cinq cent cinquante et un mille quatre cent quatre-vingt-seize francs	<b>55 551 496 XPF</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	Quatre-vingt-deux millions cent quatre-vingt-douze-mille francs	<b>82 000 192 XPF</b>
Total Recettes		137 551 688 XPF
<b>Recettes de fonctionnement</b>	Cinquante-cinq millions cinq cent cinquante et un mille quatre cent quatre-vingt-seize francs	<b>55 551 496 XPF</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	Quatre-vingt-deux millions cent quatre-vingt-douze-mille francs	<b>82 000 192 XPF</b>

**Article 2:**

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 4 septembre 2015



Le Président

Félix BARSINAS

<b>CONTRÔLE A POSTERIORI</b>
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 20/10/15
Et publication ou notification du : 1192
Le Président

